


FONDS SOCIAL CHAUFFAGE

RAPPORT 2022 ANNUEL



Fonds Social Chauffage



Depuis 19 ans, l'asbl Fonds Social Chauffage (FSC) intervient partiellement dans le paiement de la **facture de chauffage** des personnes en situation de précarité financière.

Quel effet la **crise énergétique** a-t-elle eu sur le Fonds Social Chauffage ?

Quelle a été la **portée** du FSC en 2022 ?

Combien **d'allocations** (vrac ou forfait) avons-nous octroyées ?

Combien de familles avons-nous soutenues ?
Avec quel mode de financement ?

Quelles ont été les principales **évolutions** l'année écoulée ?

Ce rapport vous donne **un aperçu** de ces éléments et des flux financiers sous-jacents.

Fonds Social Chauffage
Gasoil de chauffage, Pétrole lampant et Propane en vrac asb

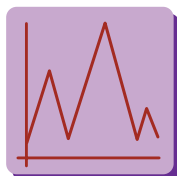
Rue Léon Lepage 4 - 1000 Bruxelles
BCE BE0 871.323.581

Rapport annuel 2022 du Conseil d'administration,
approuvé par l'Assemblée Générale Statutaire du 14 mars 2023

Table des matières

Résumé de l'année d'activité 2022	4
On a tous droit à un foyer chaleureux, non ?	6
Nos tâches et notre mission	9
Évolutions des marchés de l'énergie	10
Aperçu de nos interventions	12
• Mesures d'exception liées à la crise énergétique 2022	12
Année extraordinairement difficile pour nos bénéficiaires	14
Résultats de la saison de chauffe 2022	16
• Données provisoires et définitives	16
• Nombre total de familles ayant reçu une allocation	16
• Nombre total de litres (partiellement) financés par une allocation du FSC	18
• Allocation moyenne par ménage, par combustible	20
• Total des allocations par catégorie de bénéficiaires	20
Évolutions de notre communication	22
Financement du fonds	24
• Cotisations de solidarité basées sur les taxes sur les produits de chauffage	24
• Allocation du gouvernement fédéral	24
• Autres produits d'exploitation	24
Frais de fonctionnement du Fonds	26
Aperçu administratif	27
Annexe	27

Résumé de l'année d'activité 2022



1,5675 €/L

prix maximum du gasoil de chauffage
le 12 octobre 2022

(> 2 000 litres, TVA incl.)

1,0188 €/L

prix minimum du gasoil de chauffage
le 9 décembre 2022

(> 2 000 litres, TVA incl.)



80.155 BÉNÉFICIAIRES

ont reçu une allocation en 2022 du
Fonds Social Chauffage (+10,84 %)*



**86.249.648 LITRES DE
GASOIL DE CHAUFFAGE**

subventionnés via le
Fonds Social Chauffage*



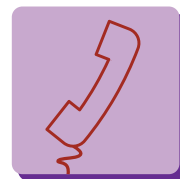
**3.424.944 LITRES DE
GAZ PROPANE**

subventionnés via le
Fonds Social Chauffage*



21.651.814 €

d'allocations versées en 2022*



1.628 APPELS

à notre numéro 0800 et
via nos canaux Facebook et e-mail



127.000

visiteurs uniques accueillis
sur nos sites web

214.000

pages visitées
sur nos sites web en 2022



300.000

personnes atteintes
via notre canal
Facebook

27.158

personnes ont lu au moins
un de nos messages
Facebook

3.246

fans de
nos canaux
Facebook

*estimation mars 1, 2023 sur base de chiffres préliminaires (source Smals)

On a tous droit à un foyer chaleureux, non ?


On a tous droit à un foyer chaleureux, non ? Tel est le nouveau slogan de la communication du Fonds Social Chauffage en 2022. Cette question ne devrait plus être d'actualité au 21^e siècle et ce droit devrait être une évidence. L'ambition de garantir à tout un chacun le droit à un logement décent, assorti des services de base connexes, notamment le chauffage nécessaire, est un de nos principaux droits sociaux fondamentaux en Belgique.

Malgré cette ambition, il ressort du dernier baromètre énergétique de la Fondation Roi Baudouin¹ que plus d'un ménage sur cinq (20,7%) était encore aux prises avec une forme de précarité énergétique en 2019. Une inadéquation entre le montant de la facture d'énergie et les revenus disponibles touche 15,1 % des Belges. Dans 4,2 % des cas, une facture d'énergie bien trop basse par rapport à celles de ménages similaires, révèle la prise d'une décision radicale : la réduction des dépenses énergétiques à un niveau inférieur au seuil de bien-être des membres de la famille. Enfin, 3,6 % des Belges estiment que le chauffage de leur foyer pourrait leur poser des problèmes financiers. L'enquête annuelle EU-SILC² de Statbel sur les revenus et les conditions de vie a révélé qu'en 2021, 22,3 % de la population belge n'étaient pas en mesure de gérer une dépense imprévue (pour des raisons financières). Et ces chiffres sont antérieurs à la crise énergétique actuelle...

Dans ce contexte, nous avons connu une crise énergétique et une hausse des prix de l'énergie sans précédent en 2022, même pour nos produits (gasoil de chauffage, gaz propane et pétrole lampant). L'inflation consécutive a fini d'ouvrir des brèches énormes dans les budgets des ménages belges.

Cette inflation touche les ménages vulnérables de manière disproportionnée, car ils doivent consacrer une part plus importante de leurs revenus à l'énergie, et n'ont pas les moyens de passer à d'autres solutions énergétiques (moins chères) ou de réaliser des économies d'énergie. Ils sont souvent locataires, et n'ont donc que peu ou pas d'impact sur l'empreinte énergétique de leur logement. Des mesures correctives sociales sont donc nécessaires, non seulement en ces temps particuliers où les prix sont en dents de scie pour des raisons géopolitiques ou économiques, mais aussi après cette crise énergétique, où les prix risquent de rester élevés pour assurer la grande transition climatique.

Les ménages en situation de précarité énergétique n'ont jamais été aussi nombreux qu'en 2022. Pour les plus vulnérables, le Fonds Social Chauffage a joué son rôle, de même que le gouvernement fédéral qui a pris des mesures temporaires à la mi-2022 en augmentant les taux et les tranches des allocations en vrac, ainsi que le nombre maximum de litres subventionnables. Nos allocations forfaitaires ont également été augmentées temporairement pour compenser une partie de la hausse des prix.



Le Fonds Social Chauffage a considérablement élargi sa communication en 2022 afin de maximiser le nombre de bénéficiaires qui peuvent y faire appel efficacement. En 2022, ces actions se sont traduites par une augmentation du nombre de bénéficiaires de presque 11%, après plusieurs années de baisse. Quelque 80.155 familles ont ainsi bénéficié des aides du Fonds Social Chauffage en 2022.

Restons toutefois modestes. En dépit de notre allocation et du chèque mazout du gouvernement fédéral, la facture d'énergie de nos groupes cibles reste nettement plus élevée qu'avant la crise énergétique.

Nous nous employons encore à maximiser l'utilisation de nos allocations par nos bénéficiaires. Ils sont encore trop nombreux à ne pas les demander en invoquant toutes sortes de raisons : manque de visibilité, trop grande complexité des procédures de demande et/ou de la réglementation, ou hésitation excessive à contacter le CPAS local. Pour l'année à venir, nous poursuivrons nos efforts afin de fournir un soutien maximal à nos groupes cibles, notamment par la refonte complète de notre site web. Entre-temps, un projet a également été lancé pour améliorer l'accès à nos allocations afin qu'un nombre encore plus important de bénéficiaires potentiels puissent effectivement solliciter leur allocation.

On a tous droit à un foyer chaleureux, non ?

Chaleureusement,

Jean-Luc Verstraeten
Président a.i.

Walter Walgraeve
Directeur général

¹ Baromètres de la précarité énergétique et hydrique 2021, basés sur les chiffres de 2019

² Statistiques de l'UE sur le revenu et les conditions de vie



Nos tâches et notre mission

Le Fonds Social Chauffage a été créé le 5 novembre 2004 par des représentants du secteur du chauffage (membres fondateurs). L'Arrêté royal du 20 janvier 2005 a accordé à l'asbl son premier agrément de 5 ans. Dans ce cadre, elle fournit aux CPAS les moyens nécessaires pour pouvoir s'acquitter de leur tâche : octroyer une allocation de chauffage à certaines personnes à faibles revenus. Entre-temps, l'agrément de l'asbl FSC a été prolongé à trois reprises.

Par arrêté ministériel du 28 juillet 2020, l'agrément du Fonds Social Chauffage a été renouvelé pour une nouvelle période de cinq ans, du 21 septembre 2020 au 21 septembre 2025).

Les tâches du Fonds se décrivent comme suit :

- perception et gestion des sommes nécessaires au financement des allocations chauffage ;
- prise en charge de la publicité concernant l'existence et les conditions d'octroi des allocations chauffage ;
- mise à disposition des CPAS des moyens financiers nécessaires en vue de l'octroi des allocations chauffage ;
- depuis le 28/12/2006 : prise en charge de la publicité pour le groupe-cible en ce qui concerne le système des conditions minimales légales pour l'achat de gasoil de chauffage avec paiement échelonné.

L'agrément du Fonds suppose le respect des conditions d'exploitation :

- La perception et la gestion des cotisations par le Fonds ne peuvent, en aucun cas, mener à ce qu'une information commercialement sensible parvienne à la connaissance des membres fondateurs, des entreprises membres de ses membres fondateurs ou autres entreprises actives dans le secteur pétrolier.
- Le Fonds ne peut déléguer des tâches à ses membres fondateurs ou aux entreprises membres de ces membres fondateurs, que si :
 - a) la délégation de ces tâches n'entraîne pas une infraction au point 1°, b) l'accord du Commissaire du gouvernement est obtenu, c) ces tâches sont remplies sans imputation de frais ou à condition d'imputer des frais purement matériels justifiés par des factures.

Le Fonds est financé, d'une part, par les cotisations sur tous les produits pétroliers utilisés pour le chauffage perçues par les entreprises soumises à l'accise en Belgique et, d'autre part, par les subsides fédéraux.

Le Fonds Social Chauffage est placé sous le contrôle du ministre de l'Énergie. Ce contrôle s'exerce par l'intermédiaire d'un Commissaire du gouvernement.

En tant qu'organisme assimilé à un organisme administratif public à gestion autonome, le FSC est soumis aux dispositions de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral (périmètre de consolidation de l'État).

Ainsi, l'asbl Fonds Social Chauffage est reprise dans le périmètre de consolidation de l'État (S1311 – EN65003 selon Bosa).

Conséquence de ce qui précède : le Fonds a dû aligner ses périodes de clôture pour la présentation des comptes et des budgets sur celles de l'État, soit par année civile. Par conséquent, les chiffres pris en compte sont ceux disponibles au plus tard le 1^{er} mars 2023. L'impact des ménages supplémentaires et des allocations correspondantes pour l'exercice 2022 est estimé, et il en est tenu compte dans le calcul des simulations pour les dépenses de 2023.

Évolutions des marchés de l'énergie

En 2022, les marchés de l'énergie, aussi ceux du gasoil, du propane et du pétrole lampant, ont été bouleversés. Les prix ont été à la hausse depuis le début de l'année, mais ont affiché une évolution sans précédent au cours du second semestre.

À un moment donné, le prix du litre a augmenté de 12 % en deux jours : il était de 1,3979 euros/litre le lundi 10 octobre et a bondi à 1,5202 euros/litre le mercredi 12 octobre. Pour une commande de 2 000 litres de gasoil de chauffage, les particuliers ont dû payer pas moins de 3 040,40 euros le 12 octobre (soit 244,60 euros de plus que 2 jours plus tôt). Le marché s'est ensuite refroidi et les prix ont baissé.

Le gaz propane issu du craquage du pétrole et le pétrole lampant ont également largement suivi l'évolution des prix des produits pétroliers, et donc les fluctuations importantes du marché en 2022. Durant la même période, les prix du gaz naturel et de l'électricité à usage domestique ont également affiché de fortes hausses et fluctuations.

une augmentation de

1,3979 €/L

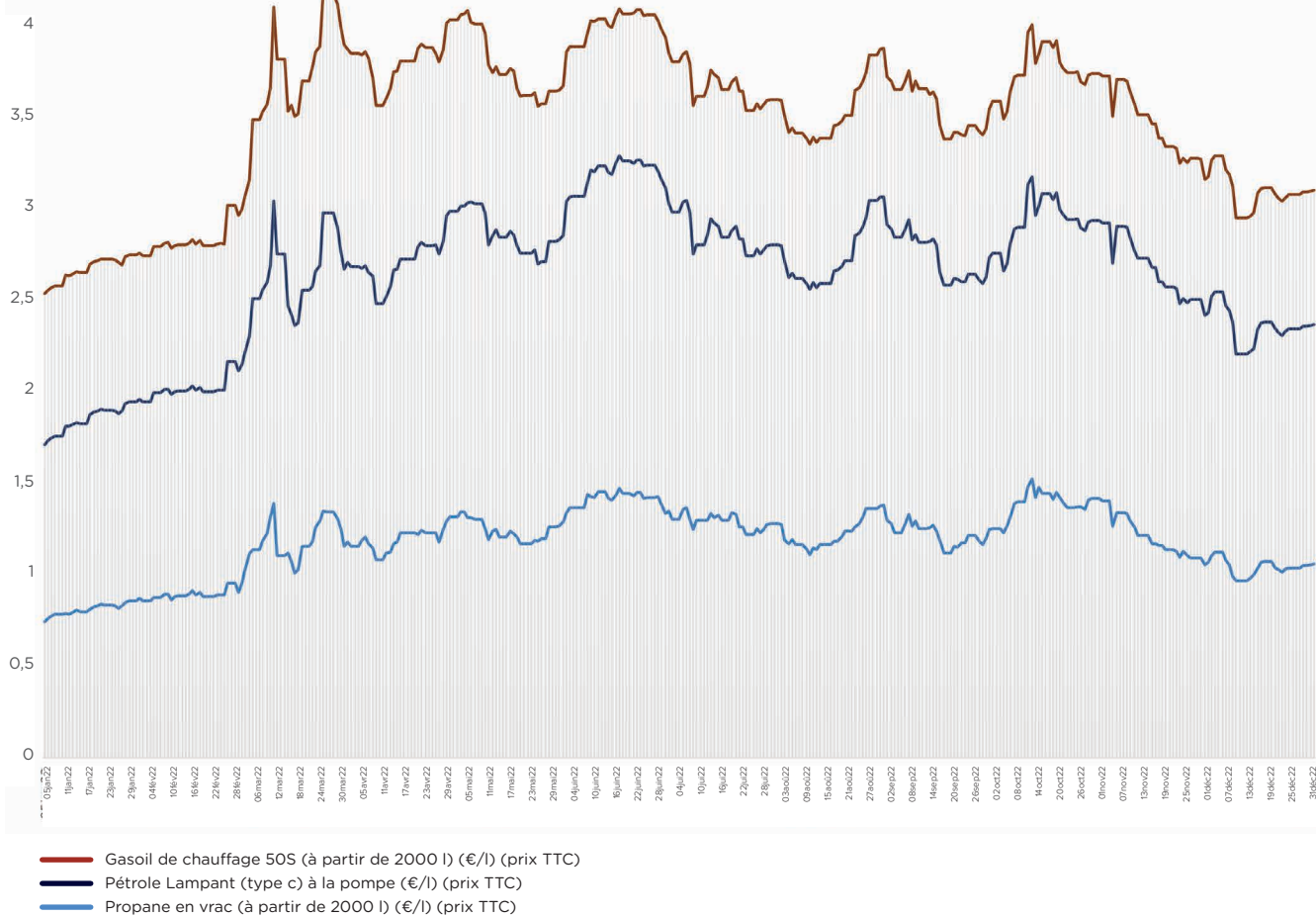
à

1,5202 €/L

en 2 jours

Les prix du gaz naturel et de l'électricité ont fortement augmenté au cours du second semestre en raison, entre autres, des pénuries, des tensions géopolitiques et de l'évolution des prix du pétrole. Le prix du gaz a ainsi atteint un pic en août 2022 et celui de l'électricité, en septembre.

Prix officiels Statbel Gasoil - Propane - Pétrole lampant pour le chauffage - 2022



Aperçu de nos interventions

Malgré les mesures adoptées par le gouvernement en 2022 pour augmenter nos allocations, les prix inédits de l'énergie ont largement mis en difficulté les ménages les plus vulnérables lors de l'achat du gasoil de chauffage, du propane ou du pétrole lampant nécessaire pour chauffer leur foyer.

Les prix ont connu une tendance à la hausse depuis le début de l'année. Dans un premier temps, ils sont restés inférieurs au seuil de 0,97 €/l et l'allocation minimale de 14 centimes/l a été payée. À partir de juin, cette hausse des prix a toutefois entraîné le dépassement du seuil de 1,095 €/l. L'allocation maximale de 20 centimes/l a rapidement été atteinte. Une nouvelle hausse du prix du gasoil de chauffage n'a plus eu d'incidence sur l'allocation.

Par l'AR du 6 août 2022, le gouvernement a adapté temporairement les conditions de l'allocation du FSC pour les livraisons à partir du 1^{er} juillet 2022 afin de compenser en partie la hausse du prix du gasoil de chauffage pour nos bénéficiaires. Des tranches supplémentaires ont été introduites jusqu'à un maximum de 36 centimes/litre à partir d'un prix de 1,495 €/litre et plus. Cette limite a également été dépassée par le marché.

Après le pic absolu de 1,5675 €/litre (gasoil de chauffage < 2 000 litres, TVA incluse) le 12 octobre 2022, les prix ont commencé à baisser pour passer brièvement sous le seuil de 1 €/litre début décembre.

Au total, l'intervention du fonds a dépassé 20 centimes/litre pendant 160 jours en 2022. Le prix maximal du gasoil a dépassé 1,495 €/litre pendant 10 jours en 2022, ce qui a entraîné le paiement d'une allocation maximale de 36 centimes.

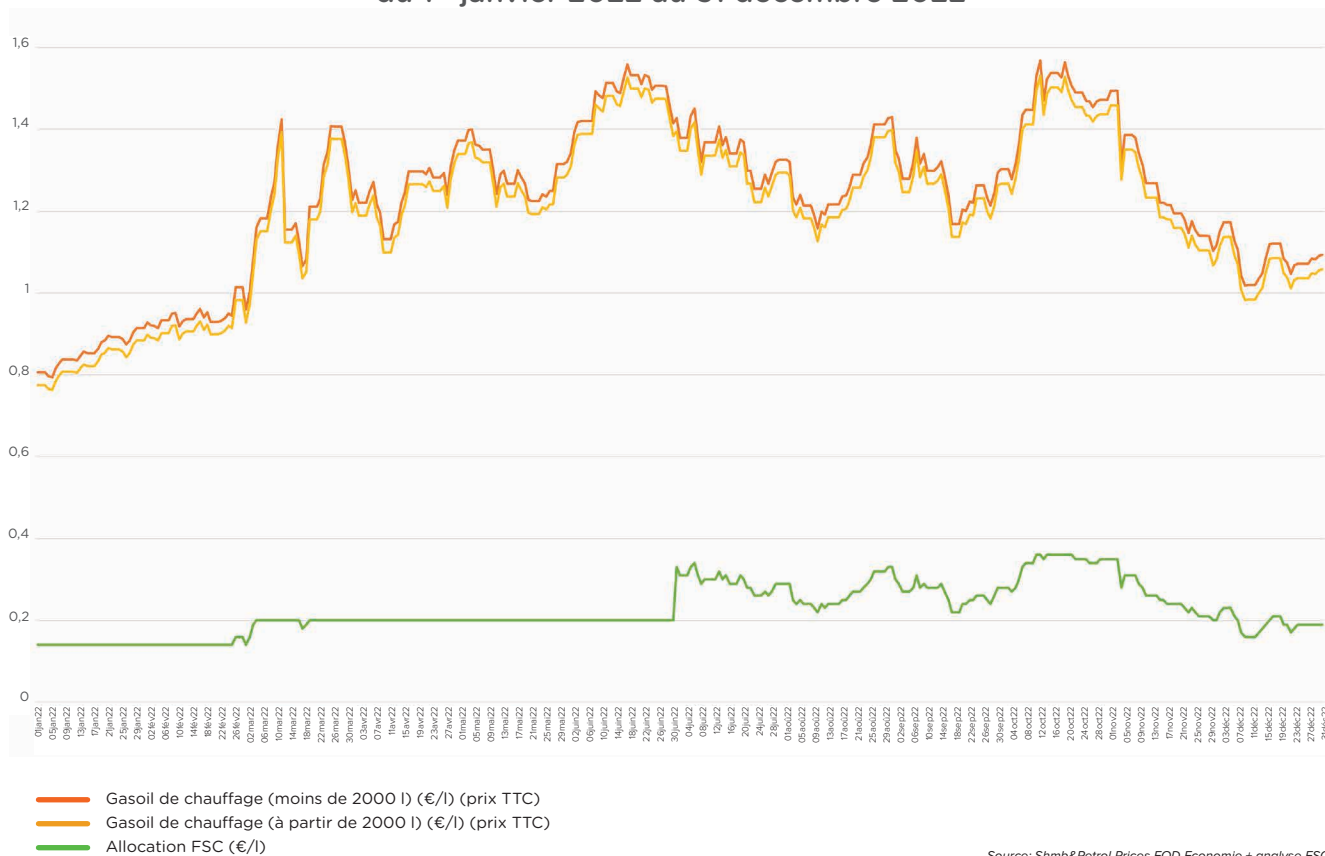
Pour les achats en petites quantités à la pompe, l'allocation forfaitaire de 210 euros a été temporairement rehaussée à 456 euros.

Enfin, l'AR du 6 août 2022 a augmenté le nombre maximal de litres subventionnés par période de chauffage et par ménage de 1 500 à 2 000 litres.

Ces mesures ont été prolongées par le gouvernement fédéral pour les livraisons du 1^{er} janvier au 31 mars 2023. L'augmentation du nombre maximal de litres subventionnés a été prolongée pour l'intégralité de l'année calendrier 2023.

Le gouvernement fédéral a aussi octroyé une allocation unique et forfaitaire de 300 euros à tout ménage pour tout achat de gasoil ou de propane en vrac destiné au chauffage de la résidence principale. Elle peut être cumulée avec une demande d'allocation auprès du Fonds Social Chauffage.

Évolution du prix du gasoil par rapport à l'évolution de l'allocation du FSC du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022



Source: Shmb&Petrol Prices FOD Economie + analyse FSC

Année extrêmement difficile pour nos bénéficiaires

L'année 2022 a été une année très difficile pour nos bénéficiaires. Même après avoir pu bénéficier du chèque mazout et de notre allocation, leur coût net de chauffage en 2022 est apparu nettement plus élevé qu'un an auparavant. Le préfinancement nécessaire à ces mesures de soutien s'est également avéré trop élevé.

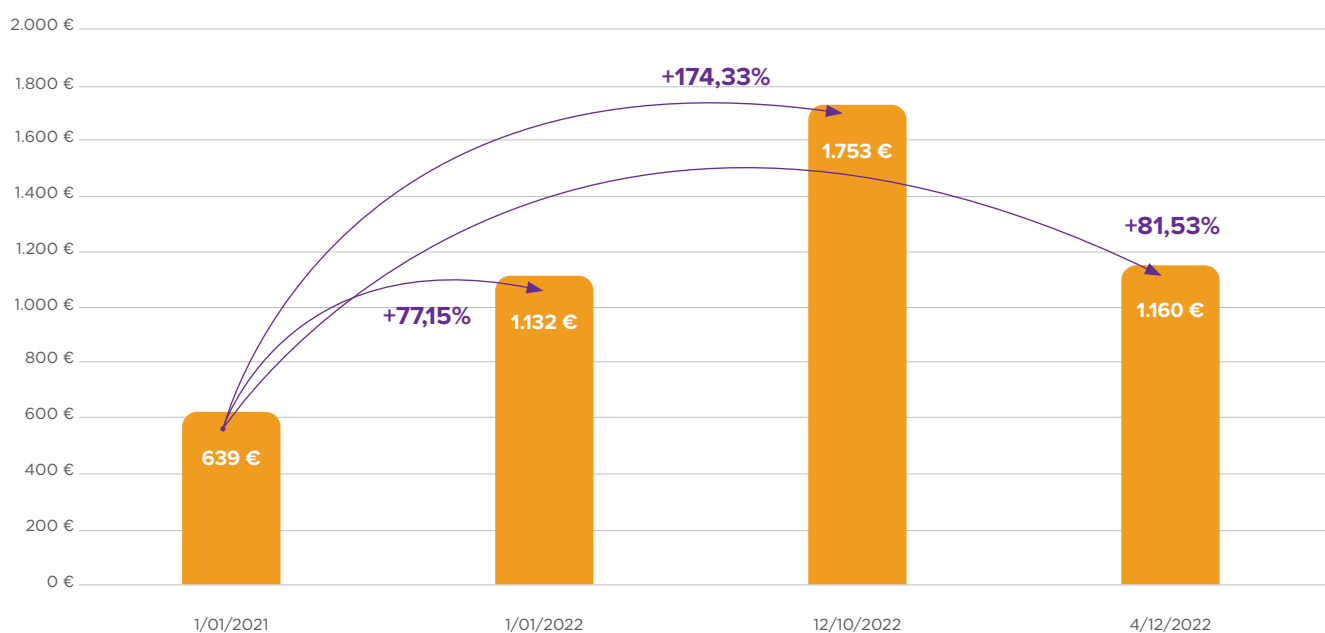
Même si les allocations ont été (temporairement) augmentées, il n'en reste pas moins que la hausse inédite des prix a nettement augmenté les coûts nets de nos bénéficiaires. Cette situation a clairement impacté l'utilisation de nos allocations qui sont sur demande. En effet, nos bénéficiaires doivent d'abord passer une commande et demander un remboursement (partiel) via l'allocation, en produisant les preuves nécessaires comme la facture de livraison. Ce préfinancement représentait un seuil (trop) élevé pour de très nombreuses familles qui ont reporté la livraison de mazout ou ont commandé de plus petites quantités.

Le gouvernement fédéral a régulièrement adapté les mesures de crise. L'AR du 6 août 2022 a été introduit avec effet rétroactif à partir du 1/07/2022. Cette mesure a ensuite été prolongée jusqu'au 31/03/2023. L'allocation unique pour les ménages se chauffant au gasoil de chauffage ou au propane en vrac (mesure fédérale) s'élevait initialement à 225 euros, puis a été portée à 300 euros et ensuite prolongée jusqu'au 31/03/2023.

Parallèlement, d'autres mesures ont été déployées, dont la prime de chauffage de 100 euros accordée à tous les titulaires d'un contrat d'électricité pour leur lieu de résidence, les réductions de TVA et leurs prolongations sur les contrats d'électricité et de gaz, les extensions et prolongations du tarif social (gaz et électricité), et les forfaits fédéraux de base gaz 2022 (270 euros) et électricité 2022 (122 euros).

Plusieurs de ces mesures sont cumulatives. Nombre de nos bénéficiaires se perdent dans le dédale des diverses procédures d'accès à ces mesures de soutien, comme en atteste le nombre d'appels reçus par notre Call Center ainsi que les réactions sur les réseaux sociaux.

Évolution du budget mazout famille vulnérable après allocation FSC et prime fédérale de 300 € (simulation famille vulnérable, consommation de 17 000 kWh par an)



Source: analyse FSC

Résultats de la saison de chauffe 2022

Données provisoires et définitives

Les résultats font l'objet d'un rapport par année civile, en fonction de la date de livraison. Par conséquent, nos données disponibles à la fin de l'exercice ne sont que provisoires. En effet, au cours des premiers mois de l'année suivante, des dossiers sont encore approuvés à chaque fois pour des livraisons qui ont eu lieu l'année précédente.

Concrètement, cela signifie que les chiffres provisoires de la fin de l'exercice doivent être corrigés par des transactions supplémentaires au cours des mois suivants. Sur la base d'une moyenne des 4 dernières années, cela revient à un facteur de correction de +/- 1 % (sur la base des données mars 1, 2023).

Nombre total de familles ayant reçu une allocation

en 2022
PRESQUE 11 %
plus de familles touchées
qu'en 2021

Ces dernières années, nous avons constaté une baisse systématique du nombre de ménages qui demandent et reçoivent une allocation du FSC. En 2019, le Fonds a traité des allocations pour un total de 85 813 ménages. En 2020, ceux-ci étaient 74 261 et en 2021, nous avons terminé l'année avec 72 315 bénéficiaires. Cette tendance s'est toutefois inversée en 2022.

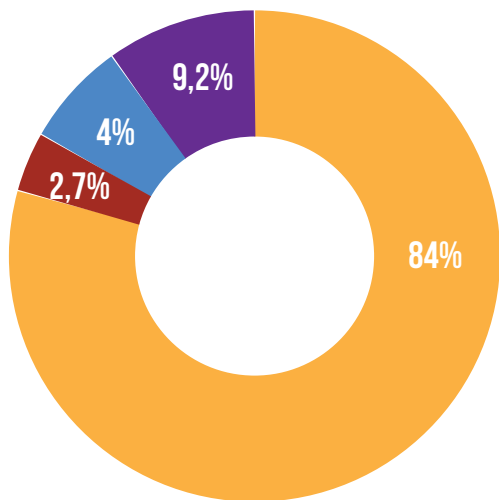
Pour l'année de crise énergétique 2022, nous clôturons l'année avec des allocations accordées à quelque 80 155 ménages (estimation, correspondant à une augmentation de +10,84 % par rapport à l'année précédente).

Ainsi, en cette année de crise énergétique, presque 11% de bénéficiaires supplémentaires ont eu recours au FSC. Cette augmentation résulte d'une combinaison de facteurs : en premier lieu, la crise énergétique qui a assombri l'avenir financier de nos bénéficiaires qui ont dû chercher des moyens de chauffer leurs logements, l'augmentation de l'allocation par le gouvernement, mais aussi les efforts de communication supplémentaires du Fonds (voir ci-dessous).

Sur ce nombre total de ménages, 12,3 %, soit 9 900 ménages, ont reçu une allocation forfaitaire (pour les livraisons de gasoil de chauffage ou de pétrole lampant en petites quantités). Ces ménages se trouvent principalement en Région wallonne.

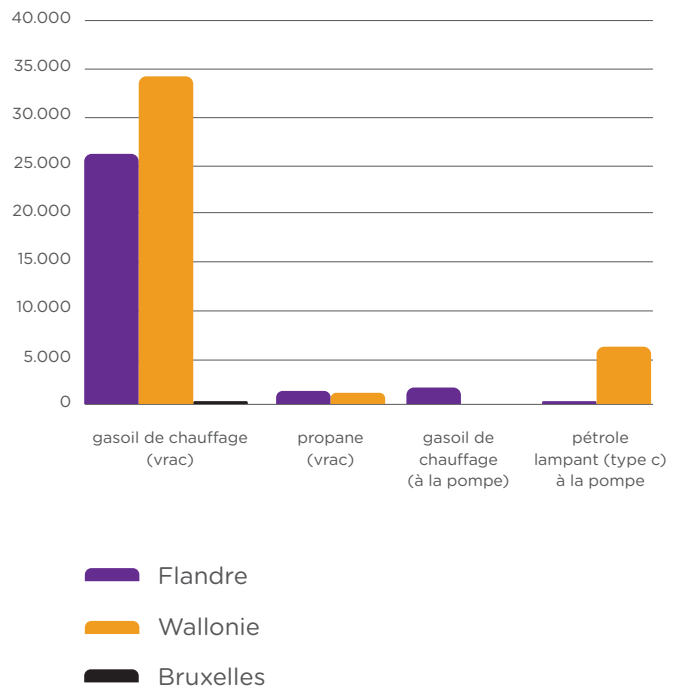


Répartition ménages/allocation par type de combustible



- Gasoil de chauffage (vrac)
- Gasoil de chauffage (à la pompe)
- Propane (vrac)
- Pétrole Lampant (type c) à la pompe

Répartition ménages/allocation par type de combustible et par région



Source: Smals

Nombre total de litres (partiellement) financés par une allocation du FSC

Les données relatives au nombre de litres ne concernent que le nombre de litres subventionnés par une allocation pour les livraisons en vrac. Pour les allocations forfaitaires du FSC, nous ne disposons pas de données pertinentes sur le volume de combustible subventionné.

En 2021, la moyenne des litres subventionnés était de 1 266 litres/ménage pour le gasoil de chauffage et de 1 087 litres/ménage pour le propane (livraisons en vrac). En 2022, nous constatons une nette diminution du nombre moyen de litres par ménage tant pour le gasoil de chauffage que pour le propane au cours du premier semestre. Elle s'explique peut-être par la hausse des prix, du préfinancement nécessaire pour accéder à nos allocations et du coût net pour nos groupes cibles étant donné que les allocations n'augmentent plus dès que le prix est supérieur à 1,095 €/litre.

Après l'introduction des mesures de crise via l'AR du 6 août 2022, nous constatons un revirement qui s'explique par l'augmentation des volumes subventionnables (de 1 500 litres maximum à 2 000 litres maximum) et par l'augmentation de l'allocation par litre (de 14 cents/litre - 20 cents/litre à 14 cents/litre - 36 cents/litre).

moyenne de
1.300 L
de gasoil par ménage
en 2022

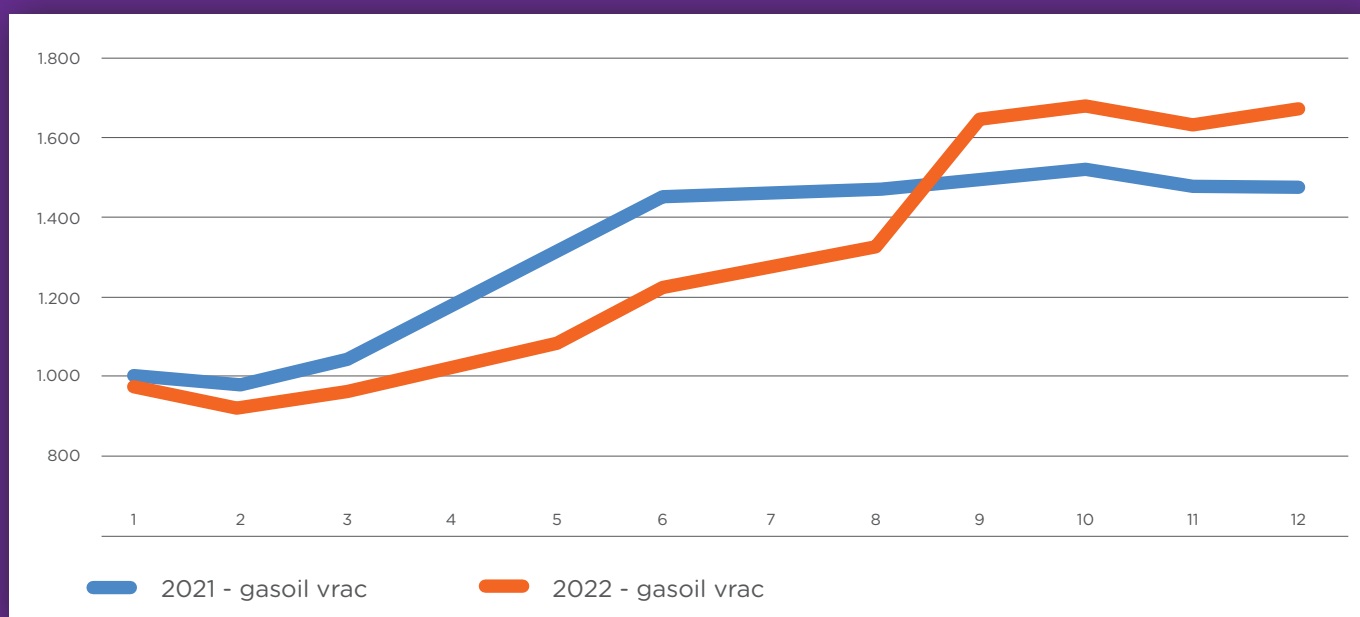
De septembre à décembre, la moyenne des litres subventionnables est de 1 659 litres/ménage pour le gasoil de chauffage et de 1 374 litres/ménage pour le propane.

Pour l'année civile 2022, on arrive donc à une moyenne de 1 300,51 litres/ménage pour le gasoil de chauffage et de 1 072,09 litres/ménage pour le propane, mais ces moyennes annuelles cachent donc de grandes disparités entre le premier et le second semestre.

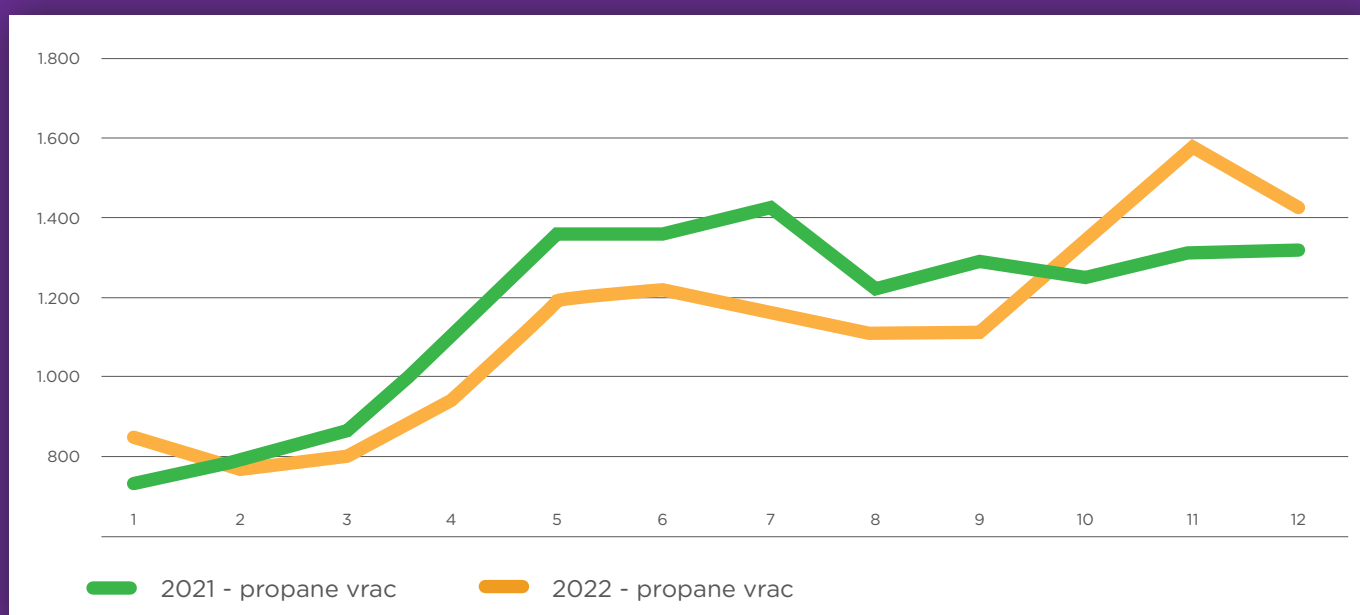
Total des litres (financés en partie par une allocation du FSC)

(en litres)	2021 (provisoire, chiffres fin jan. '22)	2021 (définitif)	2022 (provisoire, chiffres mars 1, '23)	2022 (évaluation)
Total	78.730.450	81.325.860	88.786.726	89.674.592
Gasoil (vrac)	75.589.766	78.043.557	85.395.692	86.249.648
Propane (vrac)	3.140.684	3.282.303	3.391.034	3.391.034

Nombre moyen de litres de gasoil par ménage en vrac 2021 - 2022



Nombre moyen de litres de propane par ménage en vrac 2021 - 2022



Source: statistiques Smals+ analyse FSC

Allocation moyenne par ménage, par combustible

Jusqu'au 30 juin 2022, l'allocation maximale (vrac) par ménage était limitée à 300 euros (20 centimes/litre pour un maximum de 1 500 litres). Ce montant a été adapté par les mesures temporaires de l'AR du 6 août 2022 qui l'ont porté à 720 euros pour le combustible en vrac par ménage (36 centimes/litre pour un maximum de 2 000 litres).

Pour l'achat de petites quantités, elle est de 210 euros (forfait) jusqu'au 30 juin et de 456 euros à partir du 1er juillet.

Étant donné que les quantités moyennes pour lesquelles des allocations ont été demandées n'atteignent pas ces niveaux maximums, on note des allocations moyennes de 263,64 euros pour le gasoil de chauffage en vrac, 165,04 euros pour le gaz propane (en vrac), 357,53 euros pour le gasoil (forfait) et 345,52 euros pour le pétrole lampant (forfait).

Ces moyennes masquent une différence entre le début et les derniers mois de l'année.

L'allocation moyenne, tous produits confondus, pour la période jan-août 2022 s'élève à 170 euros par ménage. L'allocation moyenne, tous produits confondus, pour la période sep-déc 2022 s'élève à 438 euros/ménage.

Nous constatons aussi que la moyenne des allocations forfaitaires est supérieure à celle du vrac. Si ce constat peut surprendre de prime abord, il s'explique toutefois par la forte fluctuation des prix de l'énergie en 2022. De par ces tranches tarifaires (plus basses) pour le vrac, l'allocation baisse très vite quand les prix de l'énergie diminuent, tandis que l'allocation forfaitaire reste plus stable comme elle ne dépend ni des volumes ni des prix de l'énergie.

Montant total des allocations par catégorie de bénéficiaires

Le total des allocations versées pour 2022 s'élèvera à 21,65 millions d'euros (estimation basée sur les données de fin mars 1, 2023), dont la plupart seront versées à nos bénéficiaires de catégorie 1, c'est-à-dire aux personnes ayant droit à une intervention majorée de l'assurance maladie-invalidité (89,6 %).

La catégorie 2 (personnes percevant un revenu limité) représente 9 % et la catégorie 3 (personnes en situation de surendettement), 1,4 %. 56,8 % de ces allocations ont été versées à des ménages vivant en Wallonie, 43 % à des ménages en Flandre et 0,2 % à des ménages à Bruxelles.

Allocation moyenne par ménage, par combustible

(en €)	2021 (provisoire, chiffres déc. '21)	2021 (définitif)	2022 (provisoire, chiffres mars 1, '23)
Gasoil (vrac)	174,82	177,32	263,64
Propane (vrac)	147,72	152,31	165,04
Gasoil (forfait)	210	210	357,53
Pétrole lampant (forfait)	210	210	345,52

allocation moyenne

170 €

par ménage

pour la période janvier/août

allocation moyenne

438 €

par ménage

pour la période septembre/décembre

Total des allocations par catégorie de bénéficiaires

(en €)	2021 (provisoire, chiffres déc. '21)	2021 (définitif)	2022 (provisoire, chiffres mars 1, '23)	2022 (évaluation)
Total	11.904.710	13.094.838	21.437.440	21.651.814
Catégorie 1	10.715.843	11.758.879	19.130.401	19.321.705
Catégorie 2	1.007.210	1.132.909	2.002.408	2.002.432
Catégorie 3	181.657	203.049	304.631	307.677

Source: statistiques Smals + analyse FSC

Évolutions de notre communication

En 2022, la communication du Fonds a aussi été adaptée. Une première action a été le renouvellement de sa stratégie de marque assortie de nouvelles images de campagne et d'un nouveau slogan.

Le droit à un logement décent, y compris un chauffage décent, est un de nos principaux droits sociaux fondamentaux en Belgique. Avec le slogan « **On a tous droit à un foyer chaleureux, non ?** », nous voulons mettre l'accent sur ce droit et en promouvoir l'utilisation et le recours au maximum. Ce slogan a été associé à un nombre d'images de campagne colorées qui captent l'attention de nos bénéficiaires, et se retrouvent sur nos différents supports de communication.

Site web

Les sites web actuels (www.verwarmingsfonds.be, www.fondschauffage.be et www.heizoelfonds.be) seront entièrement renouvelés en 2023, mais nous avons déjà procédé à quelques adaptations mineures.

Pour orienter au mieux nos bénéficiaires, nous avons créé « Demandez à Mina ». Mina est notre assistante digitale sur le site web, un outil convivial qui guide les visiteurs et leur fournit des informations sur toutes les mesures relatives aux interventions sur les factures d'énergie. Entre-temps, quelque 13 500 visiteurs de notre site web ont consulté les pages « Demandez à Mina ». Il s'agissait de la quatrième page la plus visitée sur le site néerlandophone et de la cinquième la plus visitée sur le site francophone. Cet outil sera encore perfectionné lors de la refonte de nos sites web.

Comme Google Analytics n'a été activé sur nos sites web qu'à partir de juin 2022, nos données d'analyse pour 2022 sont limitées.

Entre juin et fin décembre 2022, nous avons accueilli un total d'environ 127 000 visiteurs uniques sur nos 3 sites web (néerlandais-français-allemand), qui ont consulté plus de 214 000 pages..

Imprimés

Dans le cadre de l'augmentation temporaire de nos mesures de soutien due à la crise énergétique, nous avons aussi envoyé un certain nombre de courriers informatifs aux communes et aux CPAS, et élaboré une campagne de communication qui a reçu un accueil très favorable dans de nombreuses administrations. Ainsi, des articles sur le Fonds Social Chauffage ont été publiés dans les bulletins d'informations communaux et sur les réseaux sociaux des communes et des CPAS en recourant aux outils de communication que nous avons mis à disposition.

Réseaux sociaux

Depuis juin 2022, nous communiquons activement sur Facebook avec de bons résultats. Nous avons ainsi pu atteindre plus de 300 000 personnes, dont 27 158 personnes ont effectivement consulté un ou plusieurs de nos messages Facebook et 3 246 personnes ont « liké » nos pages en tant que fans.

On a tous droit à un foyer chaleureux, non?

Demandez votre allocation de chauffage*
*Pour des foyers qui se chauffent au mazout et/ou au propane en vrac.

On a tous droit à un foyer chaleureux, non?

Demandez votre allocation de chauffage*
*Pour des foyers qui se chauffent au mazout et/ou au propane en vrac.

On a tous droit à un foyer chaleureux, non?

Demandez votre allocation de chauffage*
*Pour des foyers qui se chauffent au mazout et/ou au propane en vrac.

On a tous droit à un foyer chaleureux, non?

Demandez votre allocation de chauffage*
*Pour des foyers qui se chauffent au mazout et/ou au propane en vrac.

5 conseils pour économiser de l'énergie

Vous voulez en savoir plus?
www.fondsocialchauffage.be

Demandez à MINA
Avec MINA, découvrez les aides auxquelles vous pouvez être éligible pour réduire au maximum la facture de votre facture énergétique personnelle ou toute autre facture énergétique.

Numéro de téléphone gratuit
0800/90 929

Plus d'informations
Pour plus d'informations, vous pouvez également contacter le CPAS de votre commune ou nous envoyer un e-mail à info@fondsocialchauffage.be

Ne doutez à rien et faites votre demande. Besucoup tout ça faire!

Utilisez-vous du gaz pour le chauffage
- le gaz naturel (type C)
- le gaz propane en vrac
pour chauffer votre logement
alors cette information est pour vous!

Demandez à MINA!

VOTRE SITUATION FAMILIALE

VOTRE COMBUSTIBLE

VOTRE DROIT À L'ALLOCATION

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

On a tous droit à un foyer chaleureux, non ?

Aidez-nous, alors nous aidons vos clients pour le paiement de leurs factures énergétiques.

→ N'oubliez pas de demander des exemplaires de nos NOUVEAUX dépliants

→ Plus d'infos : www.fondsocialchauffage.be

P.S. : n'oubliez pas non plus d'informer les syndicats des immeubles à appartements!

On a tous droit à un foyer chaleureux, non ?

→ Toute personne qui se chauffe au mazout ou au propane en vrac peut demander une allocation de chauffage auprès du gouvernement fédéral.

→ Si vous remplissez également les conditions du Fonds Social Chauffage, vous pouvez en plus demander une allocation complémentaire.

Ne passez pas à côté et faites votre demande. Besucoup l'ont déjà fait!
0800/90 929
www.fondsocialchauffage.be

On a tous droit à un foyer chaleureux, non ?

Aidez-nous, alors nous aidons vos clients pour le paiement de leurs factures énergétiques.

→ N'oubliez pas de demander des exemplaires de nos NOUVEAUX dépliants

→ Plus d'infos : www.fondsocialchauffage.be

P.S. : n'oubliez pas non plus d'informer les syndicats des immeubles à appartements!

plus de
300.000

personnes touchées par Facebook

Via Facebook/Messenger, nous recevons très régulièrement des questions spécifiques donnant lieu à des conversations en groupe ou individuelles avec nos groupes cibles.

Call center

En 2022, notre Call Center (0800) a répondu à 1 385 appels de citoyens et de CPAS. Nous avons également répondu à 243 autres messages individuels par notre canal Facebook et par e-mail. Au total, nous avons répondu à 1 628 consultations individuelles, soit une hausse de 11,4 % par rapport

à l'année précédente.

Presse

En étroite collaboration avec le secteur, nous avons publié un article d'information dans le magazine « Combustible-Brandstoffen » ainsi qu'un certain nombre de publicités appelant le secteur de la distribution à soutenir activement notre communication.

Enfin, nous avons organisé une campagne publicitaire au printemps et en automne dans les journaux gratuits Metro + metrotime.be + zita.be

Ce mix de communication accru a augmenté le nombre et la qualité des visites sur nos sites web.

Financement du Fonds

Les principales sources de financement du Fonds Social Chauffage sont, d'une part, les cotisations de solidarité sur les produits pétroliers utilisés pour le chauffage à charge des consommateurs de ces produits et, d'autre part, une allocation du gouvernement fédéral.

Cotisations de solidarité basées sur les taxes sur les produits de chauffage

Ces cotisations sont perçues par l'intermédiaire d'entreprises soumises à accises. Celles-ci sont tenues de percevoir une cotisation sur les produits pétroliers utilisés pour le chauffage à charge des consommateurs de ces produits. Elles servent de cotisation de solidarité pour remplir la mission du Fonds Social Chauffage.

La cotisation obligatoire perçue pour le Fonds Social Chauffage pour le compte des entreprises soumises à accises est la suivante :

- pour le chauffage au gasoil : 0,0016 €/l de combustible mis en consommation,
- pour le pétrole lampant : 0,0016 €/l de combustible mis en consommation,
- pour le propane : 0,0010 €/l ou 0,00196 €/kg de combustible mis en consommation.

Pour 2022, ces cotisations s'élevaient à 4 594 926,22 €, accusant une baisse par rapport aux 5 301 414,85 € de 2021. Cette tendance a déjà été constatée ces dernières années et s'explique par la poursuite de la contraction du marché du gasoil de chauffage en Belgique. Cette baisse de la consommation résulte notamment d'une meilleure isolation des habitations et d'un meilleur rendement des chaudières de chauffage.

Conformément à l'article 34, § 2, de la loi portant des dispositions diverses du 27 décembre 2005, le FSC fait appel à cet effet au Fonds d'analyse des produits pétroliers (Fapetro). Les frais de fonctionnement liés à la perception de ces cotisations sont supportés par le Fonds Social Chauffage et sont refacturés par Fapetro.

Les frais répercutés pour cette perception s'élèvent à 36 204,50 euros pour 2022, contre 33 036,32 euros en 2021.

Allocation du gouvernement fédéral

Sur base d'un protocole conclu entre le Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (SPF Économie) et l'asbl Fonds Social Chauffage, le gouvernement fédéral octroie une allocation annuelle dont le montant dépend des estimations actualisées des postes de recettes et de dépenses du Fonds. L'objectif de cette allocation est de permettre au Fonds Social Chauffage de clôturer ses exercices avec un solde SEC = 0/zéro.

Le total des engagements pour couvrir les dettes de l'État fédéral pour la saison de chauffe du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 s'élève à 22 107 009,78 euros.

Autres produits d'exploitation

- Récupération Lunch pass : 644,19 €
- Refacturation prestations de service à des tiers : 14 400 €

Total des subsides versés

12.101.623,27 €

en 2018

8.131.474,40 €

en 2019

11.641.788,24 €

en 2020

8.745.448,45 €

en 2021

22.107.009,78 €

en 2022

Frais de fonctionnement du Fonds

Les frais de fonctionnement du FSC s'élevaient à 499.208,28 € en 2022.

Ces frais de fonctionnement représentent 2,28 % des dépenses totales du Fonds Social Chauffage. 97,72% de nos fonds de fonctionnement sont donc entièrement consacrés à la réalisation de nos objectifs sociaux.

85.921,12 €

FRAIS GÉNÉRAUX

82.860,12 €

FRAIS DE COMMUNICATION

76.547,12 €

CONTRAT D'ENTRETIEN SMALS
& FAPETRO

252.532,39 €

FRAIS DE PERSONNEL

1.347,53 €

AMORTISSEMENTS

Aperçu administratif

Fonds social Gasoil de Chauffage, Pétrole lampant et Propane en vrac asbl, en abrégé Fonds Social Chauffage.

Instauré le 5 novembre 2004, publié au Moniteur belge le 28 janvier 2005 sous le numéro 20050128-18834.

Arrêté royal du 20 janvier 2005 fixant les modalités de fonctionnement et de financement d'un Fonds social mazout, modifié ultérieurement par l'Arrêté royal du 24 octobre 2005.

Siège social : Rue Léon Lepage 4, 1000 Bruxelles

BCE : 0871.323.581

www.verwarmingsfonds.be - www.fondschauffage.be - www.heizoelfonds.be

0800/90 929

Membres de l'association

- asbl Brafco (membre fondateur)
- asbl Febupro (membre fondateur)
- asbl Informazout (membre adhérent)

De droit par intermédiaire de l'AR 24-10-2005

- SPF Économie
- SPP intégration sociale
- Représentants des centres publics d'action sociale: VVSG, UVCW et Brulocalis

Assemblée générale

- asbl Brafco, représentée par Johan Deleu
- asbl Febupro, représentée par Jean-Luc Verstraeten
- asbl Informazout, représentée par Willem Voets
- SPF Économie, représenté par Joke Brex
- SPP Intégration sociale, représenté par Alexandre Lesiw
- Walter Walgraeve, Directeur Général

Conseil d'administration

- Jean-Luc Verstraeten, Président
- Alexandre Lesiw, Vice-président
- Joke Brex, membre du conseil
- Johan Deleu, membre du conseil
- Willem Voets, membre du conseil
- Frank De Greve, Commissaire du gouvernement

Réviseur d'entreprise

RSM Inter Audit, représenté par Karine Morris, mandat jusqu'à l'assemblée générale statutaire 2024.

Management

- Walter Walgraeve, Directeur Général
- Véronique Laurent, Directrice Générale adjointe

Annexe

Comptes 2022



Fonds Social Chauffage

Fonds Social Chauffage
Rue Léon Lepage 4, 1000 Bruxelles
www.fondschauffage.be - 0800/90 929